

**Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 1205-22
modifiant le Règlement de zonage 927-13 – Création des zones Eaf.20 et Eaf.21
(Secteur chemin Saint-Edgar entre le 316-A et le 338)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement Règlement 1205-22 modifiant le Règlement de zonage 927-13 – Création des zones Eaf.20 et Eaf.21 (Secteur chemin Saint-Edgar entre le 316-A et le 338)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le premier projet du Règlement numéro 1205-22 cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **2 mai 2022, 16 h, dans la salle du Conseil** de l'hôtel de ville, située au 99, place Suzanne-Guité.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin de corriger une erreur d'identification dans la zone d'exploitation agro-forestière et pour ce faire créer deux zones soient la zone Eaf.20 et la zone Eaf.21.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et concerne les nouvelles zones à être créées Eaf.20 et Eaf.21 ainsi que les zones contiguës Ia.1, Ra.71 et Ta.10.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le projet de ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de New Richmond (www.villenewrichmond.com) sous l'onglet « Service aux citoyens – Règlement ».

Donné à New Richmond,
Ce 7^e jour d'avril 2022

Céline LeBlanc
Greffière